



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 08/04/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MARSAN), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme CHAPUIS), DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme DARGELOSSE).

Etaient excusés : M. MARSAN (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DEGOS), ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DAUGREILH).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°19

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Projet de bourse à la formation des bénévoles – ville de TARTAS

A compter de 2015, la Commission en charge du Sport et des Associations se propose de mettre en place une bourse à la formation bénévole afin de qualifier au mieux les bénévoles des associations tarusates.

1. Conditions d'acceptation

La bourse à la formation s'adresse uniquement aux associations dont le siège social est établi à TARTAS et est uniquement destinée aux bénévoles. Chaque association/section ne pourra demander que 3 bourses par année civile. La formation doit apporter une plus-value à l'objet de l'association/section tel que défini dans ses statuts. L'association/section sollicitant l'aide, devra compléter un dossier de demande d'aide à la formation des bénévoles associatifs qui sera examiné, en Commission Sports/Associations pour avis et validation (la commission se réunissant une fois par semestre)

Calcul de la bourse à la formation bénévole

Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- pour un coût de formation de 0 à 500 € : la bourse s'élèvera à 50 % du restant à charge, déduction des autres aides perçues par l'association pour ladite formation
- pour un coût de formation égal ou supérieur à 500 € : la bourse sera d'un montant fixe de 250 €

.../...



Le coût de la formation prend en compte : les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

La limite de l'enveloppe annuelle de la bourse à la formation bénévole est fixée à 5000 €, étant précisé que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.

2. Conditions de versement

Le montant de la bourse à la formation bénévole attribué lors de la Commission Sports/Associations sera versé à l'association lorsque celle-ci aura retourné les justificatifs de dépenses réalisées et d'aides perçues afférentes à la formation.

Le versement interviendra sous la forme d'une subvention par un virement sur le compte de l'association, accompagné d'une attestation de « suivi de formation » contresignée du Président de l'association bénéficiaire. Il est précisé que les crédits seront prévus au compte 6574 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la mise en place d'une bourse à la formation bénévole afin de qualifier au mieux les bénévoles des associations tarusates.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES